

Ivry-sur-Seine, 9 septembre 2014

## **Statuts des enseignants-chercheurs : des garanties et quelques avancées, mais encore loin du compte !**

**Le décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs est paru au JORF du 4 septembre 2014. Bien que toutes nos revendications n'aient pas été entendues, Sup'Recherche-UNSA s'est abstenu en CTU, estimant avoir obtenu des garanties et quelques avancées. Toutefois, Sup'Recherche-UNSA déplore que de nombreuses attentes restent toujours sans réponses concernant la carrière des enseignants-chercheurs.**

Le principal changement introduit dans le décret par la loi du 22 juillet 2013 découle de la **mise en place des conseils académiques** qui, en formation restreinte, se voient dévolues les prérogatives en matière de recrutement, d'affectation et d'avancement des enseignants-chercheurs qui étaient exercées précédemment par les CA restreints.

**Pour Sup'Recherche-UNSA, l'avancée la plus significative concerne la possibilité de mutation pour rapprochement de conjoint ou situation de handicap sans passer par un comité de sélection.** Ainsi, l'article 9-3 du décret précise que les dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat relatives à la mutation des fonctionnaires s'appliquent désormais aux enseignants-chercheurs. **Il s'agissait d'une demande forte de Sup'Recherche-UNSA qui souhaitait voir des solutions concrètes apportées à la procédure informelle et dérogatoire des transferts croisés de postes.** Le rejet du texte aurait conduit au rejet pur et simple de cette disposition à laquelle nous tenions pour les nombreux collègues concernés.

D'autres avancées substantielles sont à souligner :

- fixation par chaque établissement **d'un nombre d'emplois à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation ;**
- création de **l'éméritat pour les maîtres de conférences ;**
- expérimentation du **dé-contingentement des emplois de professeurs ouverts au recrutement au titre de l'agrégation externe** dans les disciplines économiques et de gestion ;
- composition des **comités de sélection avec un minimum de 40% de représentants de chaque sexe** sauf dérogation dans certaines disciplines ;
- **dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap** et précision des modalités de leur titularisation ;
- possibilité de demander le **réexamen d'un refus de rattachement à une équipe de recherche ;**
- précision des **modalités de demande d'examen pour les dossiers de qualification relevant de plusieurs sections CNU.**



Au titre des garanties obtenues, Sup'Recherche-UNSA relève :

- l'encadrement strict de la modulation de service qui devient **facultative** en plus de nécessiter un **accord écrit** de l'intéressé ;
- le remplacement de l'évaluation par **un suivi de carrière quinquennal** qui prend en compte l'ensemble des activités ;
- l'abandon de la prise en compte de ce suivi en matière indemnitaires et de promotion : le suivi de carrière reste un accompagnement professionnel ;
- l'abandon des dispenses de qualification initialement prévues ;
- le maintien de la parité PR/MC dans les conseils siégeant en formation restreinte et les comités de sélection.

**Sup'Recherche-UNSA entend maintenant faire bouger les lignes de manière significative dans le cadre du protocole social signé en février afin d'obtenir de réels progrès pour la carrière des enseignants-chercheurs. En outre, le combat pour la défense de nos statuts se poursuit au sein des établissements susceptibles de déroger, par la mise en place de procédures *ad hoc*, aux dispositions statutaires, légales ou réglementaires dont relèvent les enseignants-chercheurs.**

**Contact :** Stéphane Leymarie, Secrétaire Général, [stephane.leymarie@univ-lorraine.fr](mailto:stephane.leymarie@univ-lorraine.fr), 06 14 40 39 76

### **Sup'Recherche-UNSA**

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Tél : 01 58 46 86

[www.sup-recherche.org](http://www.sup-recherche.org)    [sup-r@unsa-education.org](mailto:sup-r@unsa-education.org)